



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.2/1994/1
3 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Comité chargé des organisations
non gouvernementales
13 et 14 juillet 1994
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

Par sa résolution 1993/80 du 30 juillet 1993, le Conseil économique et social, a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée et l'a prié de procéder à un examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, en vue d'actualiser si nécessaire la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, ainsi que d'harmoniser les règles applicables à la participation des organisations non gouvernementales aux conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil a invité le groupe de travail à composition non limitée à lui présenter un rapport intérimaire, pour examen à sa session de fond de 1994, et a prié le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner ce rapport intérimaire à une réunion intersessions tenue en 1994 et de transmettre ses observations au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994.

Documentation

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur les travaux de sa première session

3. Adoption du rapport du Comité

Le rapport du Comité sera présenté au Conseil économique et social.
